

2. Les Signataires invitent en outre le Conseil de sécurité des Nations Unies à doter l'APRONUC du mandat défini dans le présent Accord et d'en contrôler de manière continue la mise en oeuvre grâce à des rapports réguliers soumis par le Secrétaire général.

### **Chapitre III**

#### **Conseil national suprême**

##### **Article 3**

Le Conseil national suprême (ci-après dénommé "le CNS") est l'organe légitime unique et source de l'autorité au Cambodge; il incarne pendant la période de transition la souveraineté, l'indépendance et l'unité du Cambodge.

##### **Article 4**

Les membres du CNS s'engagent à ce que se tiennent des élections libres et équitables organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies, qui permettront la formation d'un nouveau gouvernement légitime.

##### **Article 5**

Pendant la période de transition, le CNS représente le Cambodge à l'extérieur et occupe le siège du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, dans les institutions spécialisées des Nations Unies et dans les autres institutions et conférences internationales.

##### **Article 6**

Le CNS délègue par le présent Accord à l'Organisation des Nations Unies tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'application de cet Accord, dans les conditions prévues à l'annexe 1.